CONCOURS D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES

Session 2025

PROCES - VERBAL D'ADMISSIBILITE

Le vendredi 26 septembre 2025, le jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites,

$\mathbf{v}\mathbf{u}$

- le Code général de la fonction publique du 1er mars 2022;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique
- la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- la convention cadre pluriannuelle du 10 juin 2011 relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours et examens de catégorie B transférés,
- l'arrêté n°2024-61 du 29 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Les membres du jury:

- M. Eric KOEBERLÉ, Mairie de Bavilliers,
- M. Gérard GALLIOT, Personne qualifié,
- Mme Céline MOUGIN, Attachée,
- Mme Eliane BORDMANN, Responsable du CNFPT,
- Mme Corinne AUBERT, Conseillère formation CNFPT,
- Mr Jean-Christophe TAMBORINI, Chargés d'études des archives départementales de Belfort.
- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents aux épreuves écrites passées le jeudi 15 mai 2025 à Andelnans et constatent notamment que 297 candidats étaient présents sur 435 inscrits :

Spécialités	Conce	ours EXTI	ERNE	Conce	ours INTI	ERNE	Troisième Concours		
Speciantes	inscrits	présents	absents	inscrits	présents	absents	inscrits	présents	absents
Musée	135	79	56	47	44	3	0	0	0
Bibliothèque	106	46	60	103	88	15	1	1	0
Archives	32	29	3	11	10	1	0	0	0
Total	273	154	119	161	142	19	1	1	0

44% d'absentéïsme

12% d'absentéïsme

rappellent le nombre de postes ouverts par concours et spécialités :

Spécialités	Externe	Interne	Troisième Concours	Total
Musée	5	10	0	15
Bibliothèque	5	20	2	27
Archives	8	5	0	13
Total	18	35	2	55

fixent les moyennes d'admissibilité par concours et spécialités comme suit :

	Moyennes d'admissibilité						
Spécialités	Externe	Interne	Troisième Concours				
Musée	12,25	10,00					
Bibliothèque	12,38	9,25	13,00				
Archives	9,25	9,00					

par conséquent décident de déclarer admissibles les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

M. Eric KOEBERLÉ

M. Gérard GALLIOT

Mme Céline MOUGIN

Mme Corinne AUBERT

Mme Eliane BORDMANN

M. Jean-Christophe TAMBORINI

Martin M